

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU DU GRAND ANECY**

SEANCE du 12 FEVRIER 2021

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

25

L'an deux mil vingt et un
Le douze du mois de février à huit heures

Le BUREAU du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le cinq février deux mil vingt et un, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la Présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Thomas MESZAROS, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

Délibération

Date
d'affichage

17 FEV 2021

Déposée en
Préfecture le

17 FEV 2021

Etaient excusés

Jean-Claude MARTIN et Eric PEUGNIEZ

Charlotte JULIEN est désignée en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

**AIDE FINANCIERE A SOLLAR POUR 22 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS A SEVRIER –
OPÉRATION LE MARAIS**

Route d'Albertville à Sevrier, la SA d'HLM SOLLAR construit en maîtrise d'ouvrage directe 22 logements locatifs aidés répartis dans 2 immeubles (7 PLAI, 11 PLUS et 4 PLS). Ces 22 logements (1 T1, 6 T2, 8 T3, 6 T4 et 1 T5) bénéficieront chacun d'un balcon ou d'une terrasse, ainsi que d'une cave et d'un garage en sous-sol.

Conformément aux dispositions communautaires applicables à la date d'agrément de cette opération (18 décembre 2019),

LE BUREAU DECIDE :

d'accorder à SOLLAR une aide financière de 30.500 € correspondant à la somme de :

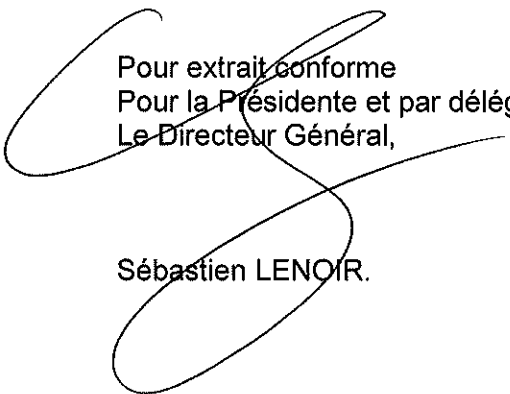
- 2.000 € par logement type PLAI, soit 14.000 € pour les 7 logements PLAI,
- 1.500 € par logement type PLUS, soit 16.500 € pour les 11 logements PLUS.

Ces crédits, inscrits au chapitre 210 compte 2041412 du budget primitif 2021, seront versés en une seule fois à l'achèvement des travaux, au vu d'une demande écrite du maître d'ouvrage et de la présentation d'un justificatif officiel.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 25

AINSI DELIBERE,



Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.